



EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

=====

Arrêté portant autorisation
d'utilisation ponctuelle du domaine de la Canaudière
par l'association «LES ARCHERS D'INGRÉ»

2025_039_MR

Le Maire de la Commune d'Ormes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association "Les Archers d'Ingré" pour organiser un concours de tir à l'arc 3D au sein du domaine de la Canaudière le Samedi 14 juin 2025 et Dimanche 15 Juin 2025 de 8 heures à 20 heures,

Considérant que pendant ces séances, il est nécessaire de sécuriser le secteur réservé aux archers délimité et défini ainsi :

- au Nord par la R.D. 2157
- à l'Est par la piste cyclable en enrobé (C.R. n°s 22 et 23)
- au Sud le chemin situé entre l'Allée du Roi et la piste cyclable
- à l'Ouest par l'Allée de la Canaudière.

Considérant qu'une signalisation adaptée sera installée par les soins des organisateurs,

Considérant que seuls, les archers seront responsables de leurs tirs,

Considérant que les chemins formant les périmètres des parcelles pour le tir resteront accessibles au public,

Considérant que l'accès, à l'intérieur des parcelles de tir sera strictement interdit au public,

Considérant que les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers.

A R R Ê T E

Article 1 : Le Samedi 14 juin 2025 et Dimanche 15 Juin 2025, le secteur délimité sera réservé à l'association "Les Archers d'Ingré" pour une compétition officielle de tir à l'arc 3D.

Article 2 : L'association "Les Archers d'Ingré" balisera son secteur afin que le public ne puisse pas pénétrer dans le périmètre réservé au tir à l'arc. Des membres de l'association devront assurer la surveillance de cette emprise. Des panneaux et une signalétique informeront les usagers se promenant, des risques encourus.

Article 3 : L'association et les archers sont seuls responsables de leurs activités, dans les bois du domaine de la Canaudière et devront souscrire une assurance spécifique pour l'organisation de cette compétition.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Loiret,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Président de l'association "Les Archers d'Ingré",
- Monsieur le directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Ormes,
- Messieurs les agents assurant le gardiennage de la Canaudière.
-

Ormes, le lundi 31 mars 2025

Monsieur le Maire, Alain TOUCHARD

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **31 MAR. 2025**

